

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

N° 3-2024

Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération N° 10-2023 du 16 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération N° 38-2023 du 16 février 2023 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 29 janvier 2024,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Constate une reprise de provision pour risques pour un montant total de 813,19 € au titre de l'année 2024.

Article 2 : Décide que cette reprise de provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Article 3 : Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission, par le Comptable Public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

Article 4 : Précise que le montant de cette provision sera imputé à l'article 7817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 5 : Dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugements sur les exercices à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 08 février 2024.

Le Président
Jean LA VIOLETTE



Communauté de communes


L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 5-2024*), LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 1-2024*), LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur PENNEC.

Était absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **7**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023.

En l'absence de Madame LABRUYERE, Monsieur LAVIOLETTE demande aux membres du Conseil communautaire s'ils acceptent que l'ordre du jour soit réorganisé en commençant par les délibérations N° 5-2024, N° 4-2024 puis N° 3-2024. Les membres du Conseil communautaire ayant accepté, Monsieur LAVIOLETTE prend la parole.

Madame LABRUYERE étant arrivée à 19h15, présente les délibérations N° 1-2024 et N° 2-2024. Monsieur LAVIOLETTE termine par la délibération N° 6-2024.